

Directives cliniques aux professionnels et au réseau pour la COVID-19

Procédures endoscopiques


En ce qui concerne la reprise des activités en endoscopie, des éléments ont été adoptés par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) pour la planification de la reprise graduelle des activités spécialisées délestées afin de faire face à la demande liée à la pandémie.

Voici les documents détaillés touchant les procédures endoscopiques :

1. [Recommandations de délestage et de reprise des activités de rhino-pharyngo-laryngoscopie \(en date du 10-07-2020\)](#) PDF
2. [Recommandations pour la reprise en endoscopie-pneumologie - clientèle adulte et pédiatrique \(en date du 10-07-2020\)](#) PDF
3. [Recommandations pour la reprise en endoscopie gynécologique \(en date du 29-05-2020\)](#) PDF
4. [Recommandations pour la reprise en endoscopie digestive \(en date du 21-05-2020\)](#) PDF
5. [Recommandations pour la reprise en endoscopie urologique \(en date du 21-05-2020\)](#) PDF

Veillez consulter l'onglet [Reprise des activités spécialisées](#) pour plus de détails.

Directives générales

En date du 27 mars 2020, le ministère de la Santé et des Services sociaux présente un [complément aux directives générales sur les procédures endoscopiques visant le délestage des différents types d'activités endoscopiques, en tenant notamment compte du contexte oncologique](#) . Ces nouvelles directives prévoient des procédures différentes si un patient est jugé positif à la COVID-19/symptomatique en attente de résultats/patient contact en isolement OU s'il s'agit d'un patient non infecté/non-contact/asymptomatique.

Notons qu'il est toujours nécessaire de suivre les directives mises en place le 18 mars 2020, et ce, pour une période indéterminée.

1. Mise en place, dans chaque établissement, d'un comité de surveillance des activités endoscopiques. Ce comité doit être décisionnel sur la production d'un programme endoscopique restreint en cohérence avec les autres directives et les membres doivent se rencontrer de façon quotidienne. La composition du comité doit, au minimum, comprendre les personnes suivantes et se rapporter à la Direction des services professionnels de l'établissement :
 - Un gastroentérologue;
 - Un pneumologue;
 - Un urologue;
 - Un chirurgien général;
 - Un gestionnaire de l'unité d'endoscopie;
 - Un Coordonnateur médical de l'unité d'endoscopie, si applicable.
2. Établir, pour les cas suspectés ou confirmés de COVID-19, un protocole pour la prestation sécuritaire de soins endoscopiques pour les patients et le personnel soignant;

- 3. Reporter toute procédure électorive pour pathologies bénignes;**
- 4. Continuer les procédures urgentes et bien évaluer les demandes semi urgentes et électorives;**
- 5. Cesser toute activité dans les centres hors établissements en lien avec des ententes;**
- 6. Il est demandé à toutes les unités d'endoscopie d'utiliser les équipes minimales requises pour les interventions qui sont maintenues et de diminuer, autant que possible, la rotation du personnel pendant les interventions. Ceci dans le but d'avoir un souci constant d'économie de matériel et d'équipement de protection.**

Dernière mise à jour : 23 octobre 2020, 11:37